

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 septembre 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni au complexe du Mas Martin, salle Jean Ferrat à Veyrac, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.*

*Jean-Noël JOUBERT, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés représentés par un suppléant :**

M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

Mme Isabelle BRIQUET donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE  
M. Jean-Paul DURET donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE  
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT  
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT  
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA  
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG  
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN  
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER  
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Mme Julie LENFANT  
M. Stéphane DESTRUHAUT donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC  
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN

#### **Absents :**

Mme Nathalie VERCOUSTRE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modification n°2 du PLU de Couzeix - Reclassement d'une zone Ui (économique) en une zone U3**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 18 avril 2018, Monsieur le Maire de la commune de Couzeix, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°2 du PLU communal en application du 3° de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Couzeix a été approuvé le 29 février 2016.

La présente procédure correspond à la modification n°2 du PLU qui vise à effectuer un reclassement d'une zone Ui (économique) en une zone U3.

### **I. Contexte**

Une entreprise de lavage automobile souhaite développer son activité en construisant un second bâtiment. Cependant, le règlement écrit du PLU de Couzeix en zone Ui exige qu'un recul de 10 mètres soit respecté entre l'implantation d'un nouveau bâtiment et une zone d'habitat U3. Au vu de l'implantation du bâtiment actuel et de la configuration du terrain, il est impossible pour l'entreprise de respecter cette marge de recul dans son projet de développement.

Ce reclassement est possible au vu des caractéristiques de la zone U3 dans le règlement du PLU communal.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification qui sera rattachée à la délibération d'approbation de cette procédure.

### **II. Procédure**

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification initié par le Président et de l'exposé des motifs, délibération de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour lancer la procédure,  
2/ conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Couzeix et au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et éventuellement en mairie de Couzeix.

3/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA).

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Couzeix et au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°2 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de l'enquête publique en application de l'article R. 123-2 et suivants du Code de l'environnement,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du PLU de la commune de Couzeix, en application des dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à charger les services techniques de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole de mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification du PLU en application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Claude BRUNAUD  
Vice- Président Communauté  
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 28 septembre 2018